



Licenciement pour faute grave

Par **guerluc**, le **23/07/2011** à **16:01**

Je vous remercie pour la réponse mais si elle veut savoir le motif en exerçant "mon droit de retrait".

bonjour,

Au niveau du contrat dans la partie conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile de la nounou, il n'y a rien de préciser par écrit car elle n'a pas le permis, ni de véhicule automobile. Par contre, l'interdiction a été préciser oralement ainsi que par écrit sur le cahier de liaison. mais elle l'a quant transporté mon fils en véhicule automobile.

Je vous remercie de m'aider.

Par **jenaimepaslacensure**, le **23/07/2011** à **18:25**

Bonjour,

J'espère au moins que ce n'est pas elle qui conduisait !

Vu les relations tendues que vous entretenez avec cette nounou, il vaut mieux envisager une rupture du contrat de travail en exerçant "votre droit de retrait " plutôt qu'un licenciement pour faute qui risque de finir aux prud'hommes .

LIEN :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=92490EF888E419654C397FBA4DA304A4.tpdj>

http://www.assistante-maternelle.biz/licenciemnt_assistante_maternelle.html

Bon courage